

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept mars deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/02/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Marie-Hélène BAGNAUD (en remplacement de Bernard DUMONT), Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT (en remplacement de Bernard POUSSIN), Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Chantal MOUNIER (en remplacement de Rémi JANDAUD), Jean-Louis BREGAINT, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET (en remplacement de Dominique DUNAUD), Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Camille DUDOGNON, Sylvette CHADELAUD, Michelle MONDIT, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Catherine CELESTIN, Philippe STEYAERT, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-026 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi 2012-281, impose aux collectivités locales de définir la taille et la composition des assemblées communautaires qui seront constituées suite aux élections municipales de 2014.

Compte tenu des impératifs législatifs en vigueur, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis sur la taille et la composition de la future assemblée communautaire qui pourraient être les suivantes :

✓ Le nouveau tableau de répartition en fonction de la population serait le suivant :

| Nombre d'habitants de la commune | Nombre de délégués titulaires |
|----------------------------------|-------------------------------|
| De 1 à 799 | 2 |
| De 800 à 3 499 | 3 |
| Plus de 3 500 | 7 |

✓ Le nouveau tableau des conseillers serait le suivant :

| Commune | Nombre de délégués titulaires | Commune | Nombre de délégués titulaires |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Champnétery | 2 | Saint Bonnet Briance | 2 |
| Le Châtenet en Dognon | 2 | Saint Denis des Murs | 2 |
| Eybouleuf | 2 | Saint Léonard de Noblat | 7 |
| La Geneytouse | 3 | Saint Martin Terressus | 2 |
| Moissannes | 2 | Saint Paul | 3 |
| Royères | 3 | Sauviat sur Vige | 3 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par

37 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la composition de la future assemblée communautaire,

Demande que soit transmise, à chaque conseil municipal des communes membres, une copie de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
SAINT-LEGER de
HAUTE-MEUSE
2016
Jean-Claude LEBLOIS